

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique PERLOT

de la société ARYSTA LIFESCIENCE GREAT BRITAIN LTD

enregistrée sous le n°2018-0442

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 octobre 2018,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	PERLOT	
Type de produit	Deuxième gamme	
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE GREAT BRITAIN LTD Brooklands Farm, Cheltenham Road, Evesham WR11 2LS, ROYAUME-UNI	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	186,5 g/L – hydrazide maléique	
Produit de référence	Nom commercial	ROYAL MH 30
	N° AMM	9600515
Numéro d'intrant	2030274	
Numéro d'AMM	2030274	
Fonction	Régulateur de croissance	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 13 MARS 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)